

Sites

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des sites du Vaucluse dans sa séance du 26 avril 1949;

ARRETE :

Article 1er. - L'ensemble formé à Mirabeau par le château et ses abords est inscrit à l'inventaire des sites.

Délimitation

- au nord - la rue du château depuis son point de rencontre avec la rue Bassinet, le chemin de la Bonne Mère jusqu'à l'extrémité Nord-Est de la parcelle 131.
- à l'Est - le chemin longeant les parcelles 131 à 135.
- au sud - le chemin du château puis la rue Bassinet jusqu'à la rue du château

Parcelles cadastrales visées

section C dite du village - 120 à 137. 184 à 206. 224 à 229.
257. 258.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Vaucluse pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Mirabeau et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 7 septembre 1950

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

R. PERCHET